

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le 5 décembre 2023, à compter de 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

À laquelle ils sont présents :

Magella Emond, maire
André Daraïche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Magella Emond

Son absent :

Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Sont également présentes :

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, greffière et trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum et il débute la séance avec l'adoption de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

140-12-23

2.1 -Ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023- ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraïche

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

4. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

141-12-23

4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2023 – Adoption

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

142-12-23

5.1 Listes des paiements à effectuer – Autorisation

CONSIDÉRANT les comptes à payer préparés durant la période 8 novembre 2023 au 5 décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes (compressibles et incompressibles) soit adoptée telle que déposée au montant de 41172.56\$;

QU'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 12– 2023.

D'AUTORISER la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

143-12-23

6.1 PRABAM - Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés pour la reddition de comptes finale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- Les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;

- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

- Que la firme ABCA Société de comptables professionnels agréés (Alfonse Bernard) Alfonse Bernard soit mandatée pour effectuer le rapport PRABAM et de payer les frais si rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-12-23

6.2 Autorisation demande & signatures - Emploi d'été Canada 2024

Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière / programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024 & autoriser les signatures.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre de procéder à l'embauche d'étudiants lors de la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a créé le programme « Emplois d'été Canada », dont une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des étudiants pour les aider à obtenir un emploi et/ou les compétences reliées à leur carrière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraiche

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière au ministre *Emploi et Développement social Canada*, et ce, dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada 2024.

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-12-23

Maires suppléants 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement aux maires suppléants lors des séances ordinaires du conseil municipal et pour toutes autres tâches connexes pour 2024 :

Janvier et février 2024	Alain Gagnon
Mars et avril 2024	André Daraïche
Mai et juin 2024	Marise Ouellet
Juillet et août 2024	Claude Cloutier
Septembre et octobre 2024	Yannick Ouellet
Novembre et décembre 2024	Alain Gagnon

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement portant sur les affichages publics de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. COMMUNICATIONS S/O

8. GREFFE

146-12-23

8.1 Vote par correspondance – Élections municipales

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal **n'utilise PAS** le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-12-23

8.2 Politique d'aliénation des biens

CONSIDÈRENT l'absence d'une telle politique

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. URBANISME

148-12-23

9.1 Évaluation foncière-équibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., recommande une équibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026- 2027 pour la municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE les indications de niveau de valeur apportées par les transactions récentes disponibles (2021-2022-2023) démontrent une baisse de la médiane laissant voir que les évaluations municipales sont à un niveau inférieur à celui des prix de vente pour la plupart des types d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE cette étude démontre un net déséquilibre et fait ressortir que les valeurs de certains secteurs s'écartent de façon importante des prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE le fait de procéder à cette équibration du rôle entraînera, en toute probabilité, un redressement des valeurs au rôle et favorisera le maintien de l'équité fiscale générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraïche

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal, confirme à la MRC de La Matanie et à la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., de procéder à une équibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027 et autorise les dépenses associées à la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCE

149-12-23

10.1 Règlement 234-2023 modifiant le règlement 209-2018 fixant les montants remboursés aux membres du conseil et aux employés de la municipalité du Mont-Saint-Pierre pour les frais de déplacement, séjours à l'extérieur et repas. – Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

Avis de motion est donné par la conseillère Marise Ouellet à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure *le Règlement 234-2023 modifiant le règlement 209-2018 fixant les montants remboursés aux membres du conseil et aux employés de la municipalité du Mont-Saint-Pierre pour les frais de déplacement, séjours à l'extérieur et repas.*

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-12-23

10.2 Règlement 235-2023 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la municipalité. -Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Gagnon à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure *Règlement 235-2023 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la municipalité.*

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement, tel que soumis.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-12-23

10.3 Sauvegarde informatique

CONSIDÉRANT que PG Solution n'offre plus le service de sauvegarde de données à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger les données informatiques

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** Informidata comme mandataire afin d'obtenir le service « Datto Continuity » afin de faire plusieurs sauvegardes par jour pour l'ordinateur administratif.

QUE soit inscrit au budget 2024, le montant de plus ou moins 360 \$ + taxes à payer si applicable,

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

152-12-23

10.4 Entente 2024 Mont-Louis - AJHG – renouvellement

Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2024 - Mont-Louis – Animations Jeunesse Haute-Gaspésie

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire poursuivre l'entente relative à l'animation de loisirs jeunesse avec les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, de Mont-Saint-Pierre, de Rivière-à-Claude, de Marsoui et de la Martre;

ATTENDU que le conseil approuve le budget et la quote-part présentés soit 3121.05\$ + taxes à payer si applicable

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraïche
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153-12-23

10.5 Entente 2024 Mont-Louis - Services professionnels de traitement des eaux-Renouvellement

Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2024 - Mont-Louis – Services professionnels pour le traitement des eaux

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire poursuivre l'entente avec la municipalité de Mont-Saint-Pierre pour la fourniture de services professionnels d'opération des ouvrages de traitement des eaux usées et de l'eau potable;

ATTENDU que le conseil approuve le budget et la quote-part présentés soit 28731\$ + taxes à payer si applicable, le tout payable en 12 versements de 2394.21\$ » le dernier jour de chaque mois.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-12-23

10.6 Entente 2024 Mont-Louis - Service Incendie préventionniste de l'Est classe 1

Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2024- Mont-Louis – Services Incendie préventionniste classe 1

ATTENDU que Saint-Maxime-du-Mont-Louis a conclu une entente avec les municipalités de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, de Mont-St-Pierre, de Rivière-à-Claude, de Marsoui et de la Martre;

ATTENDU que le conseil approuve le budget et la quote-part présentés soit 1552.36\$ plus taxes à payer si applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 Entente 2024 Sainte-Anne-des-Monts – Préventionnistes catégories 2-3-4

155-12-23

Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023 - Mont-Louis – Services de sécurité incendie SSI

ATTENDU que la ville de Sainte-Anne-des-Monts désire poursuivre l'entente avec Mont-Saint-Pierre afin de fournir un des visites de préventions des bâtiments de catégories 2,3 et 4;

ATTENDU que le conseil approuve le budget et la quote-part présentés soit 1936.00 \$ plus taxes à payer si applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-12-23

10.8 Entente 2024 Mont-Louis - Service sécurité incendie SSI

Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023 - Mont-Louis – Services de sécurité incendie SSI

ATTENDU que Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire poursuivre l'entente avec Mont-Saint-Pierre et Rivière-à-Claude afin de fournir à ces dernières un Service de sécurité incendie SSI;

ATTENDU que le conseil approuve le budget et la quote-part présentés soit 23 221.54\$ plus taxes à payer si applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraïche
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-12-23

10.9 Entente 2023 la Matanie – Services d'évaluation foncière et matrices graphiques

Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023 - La Matanie - Services d'évaluation foncière et matrices graphiques

ATTENDU que la municipalité désire poursuivre son entente avec la MRC de la Matanie pour les services relativement à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de la protection des biens culturels

ATTENDU que le conseil approuve le budget et la quote-part présentés soit 14929.20\$ plus taxes à payer si applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-12-23

10.10 Entente 2023 PG solutions

Autoriser le renouvellement de l'entente annuelle pour 2023 - PG solutions

CONSIDÉRANT que la municipalité Mont-Saint-Pierre doit à chaque exercice financier procéder au renouvellement du contrat d'entretien de son système informatique de comptabilité;

CONSIDÉRANT qu'un soutien pour les différentes applications informatiques utilisées par la municipalité est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que **PG Solutions Inc.** est la firme spécialisée dans le domaine de la comptabilité offrant leurs services dans plusieurs municipalités du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité Mont-Saint-Pierre **AUTORISE** le renouvellement du contrat d'entretien annuel et le soutien des applications de son système informatique à PG Solutions Inc.

QUE soit inscrit au budget 2024, le montant de 8211\$ + taxes à payer si applicable, représentant les frais annuels à payer concernant le soutien des applications;

D'AUTORISER la directrice générale et le maire à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-12-23

10.11 Adhésion FQM 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Mont-Saint-Pierre accepte de renouveler leur adhésion pour l'année 2024 à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1085.72 \$ avant taxes incluant la cotisation de 1045.58\$ et le fonds de dépenses de 40.14\$.

160-12-23

10.12 Achat d'abrasifs pour les routes

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraïche

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède avec l'achat d'abrasifs pour le déglacage des routes pendant la période hivernale 2023-2024.

161-12-23

10.13 Avis motion adoption du budget municipal 2024

Règlement 236-2023 décrétant l'adoption du budget de l'année financière 2024 et le taux de taxation.

Avis de motion est donné par la conseillère Marise Ouellet à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, Le Règlement 236-2023 décrétant le budget de l'année financière 2024 et l'imposition de la taxe foncière, de la compensation pour le service d'enlèvements des ordures, pour celui d'aqueduc et d'égout et du taux d'intérêt de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Dépôt du registre relatif aux dons reçus par les élus en 2024.
- La greffière n'a reçu aucune déclaration des élus relative à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, supérieur à 200 \$, reçue par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée.

12. POINT D'INFORMATION

Fermeture de l'administration périodes des fêtes : vendredi 22 décembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- Élection partielle
- Politique d'aliénation
- Capacité en eaux

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

161-12-23

LEVER DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Daraïche
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance à 20 :45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Magella Emond
Maire



Marie-Eve Tanguay
Directrice générale, greffière et trésorière

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du

